



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## création

Question écrite n° 33199

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes exprimées par les entreprises de transport routier de marchandises au sujet du projet de taxe kilométrique appliquée aux poids lourds sur le réseau national non concédé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Ce secteur d'activités représente plus de 36 000 entreprises présentes sur l'ensemble du territoire et plus de 400 000 emplois, qui participent pleinement à l'aménagement du territoire. Ces entreprises sont déjà lourdement fiscalisées, à hauteur de 4,6 milliards d'euros en taxes hors IS et charges sociales, c'est-à-dire 10,7 % de leur chiffre d'affaires (44 milliards d'euros), soit 4,5 fois plus que la moyenne de l'économie française. La taxe kilométrique, en frappant la mobilité sur moyenne distance (les autoroutes à péage en sont exclues), surenchérit le coût d'acheminement, de fabrication, de transformation et de distribution des marchandises dans les régions et handicape l'attractivité et l'aménagement du territoire. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, afin de rassurer les professionnels du transport routier de marchandises.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est favorable à la répercussion de l'écoredevance imposée aux poids lourds circulant sur le réseau routier national sur les chargeurs, puisque son objectif essentiel est d'adresser au marché un « signal prix » qui induise des modifications des choix économiques. Le projet de loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, en cours d'examen au Parlement, en a posé le principe et le projet de loi de finances pour 2009 instaure cette écoredevance et rend obligatoire la répercussion en introduisant des pénalités à l'encontre des chargeurs qui s'y refuseraient. Les modalités précises seront arrêtées au cours des prochaines semaines avec les professionnels afin d'en faciliter la mise en oeuvre, tant pour les transporteurs que pour leurs clients, et ainsi lui conférer un caractère systématique. Un meilleur encadrement et un meilleur contrôle du cabotage en France sont devenus nécessaires afin d'empêcher le recul du pavillon français au profit de pavillons aux coûts de main-d'oeuvre structurellement moindres. Le Gouvernement prépare des dispositions en ce sens, s'appuyant sur l'accord intervenu au Conseil des ministres des transports, le 13 juin 2008, sur trois projets de règlements relatifs aux transports routiers. S'agissant de la compétitivité, cette écoredevance kilométrique s'appliquera à l'identique aux transporteurs français et étrangers. D'autres mesures d'accompagnement de l'écoredevance en faveur des transporteurs français sont à l'étude et font l'objet de concertations poussées avec les professionnels du secteur. Compte tenu de la conjoncture, marquée par d'importantes variations des prix des carburants, le Gouvernement entend prendre en compte les intérêts légitimes des transporteurs, qui s'inscrivent parfaitement dans les objectifs poursuivis par le Grenelle de l'environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 33199

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 octobre 2008, page 8929

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2008, page 10418